



<http://www.ecoloinfo.com/2009/09/17/toilettes-seches-et-si-on-selancait/>

Quelles démarches dois-je suivre pour installer des toilettes sèches chez moi ?

Le SPANC doit intervenir pour toutes modifications ou nouvelle construction d'un assainissement individuel. Si vous souhaitez installer des toilettes sèches en complément de votre installation d'assainissement non collectif les démarches à suivre sont les suivantes :

- 1- Retrait du formulaire dit « déclaration d'installation » auprès du SPANC ou des Mairies.
- 2- Dépôt du dossier complet au SPANC ou en Mairie accompagné des pièces demandées.
- 3- Contrôle de conception : vérification de la faisabilité du projet
- 4- Contrôle de bonne exécution.

Qui sommes-nous ?

À propos de nous

Le service public d'assainissement non collectif a pour rôle d'assurer le contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif. Le but de ces contrôles étant de vérifier que les installations sont aux normes et ne causent pas de risques sanitaires ou environnementaux.

Nous contacter

Téléphone :

07 79 66 43 20 (William GUIONET)

07 56 24 23 29 (Didier DEJEANS)

E-mail :

spanc2@siaepadumedoc.com

spanc3@siaepadumedoc.com



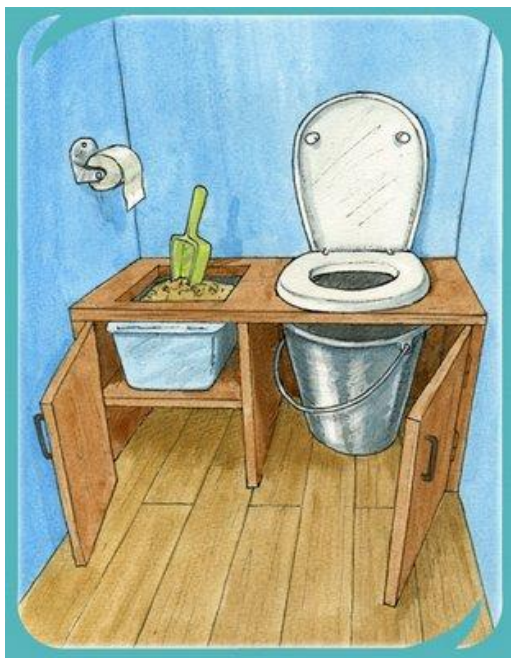
SYNDICAT DES EAUX DU MEDOC

1 bis place René Cassin
33340 Gaillan Médoc

05.56.41.65.25



TOILETTES SECHES



Toilettes sèches et réglementation ...

Extrait de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1.2kg /j de DBO5 :

Par dérogation aux articles 2 et 3, les toilettes dites sèches (sans apport d'eau de dilution ou de transport) sont autorisées, à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Les toilettes sèches sont mises en œuvre :
- Soit pour traiter en commun les urines et les fèces.

Dans ce cas, ils sont mélangés à un matériau organique pour produire un compost - Soit pour traiter les fèces par séchage. Dans ce cas, les urines doivent rejoindre le dispositif de traitement prévu pour les eaux ménagères, conforme aux dispositions des articles 6 et 7. Les toilettes sèches sont composées d'une cuve étanche recevant les fèces ou les urines. La cuve est régulièrement vidée sur une aire étanche de façon à éviter tout écoulement et à l'abri des intempéries.

Les sous-produits issus de l'utilisation des toilettes sèches et après compostage doivent être valorisés sur la parcelle et ne générer aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution. En cas d'utilisation de toilettes sèches, l'immeuble doit être équipé d'une installation conforme au présent arrêté afin de traiter les eaux ménagères. Le dimensionnement de cette installation est adapté au flux estimé des eaux ménagères.

Recommandations sanitaires :

1- Porter des gants pour toutes les manipulations

2- Se laver les mains à l'eau savonneuse en fin de chaque intervention

3- Utiliser des outils dédiés uniquement au dispositif d'assainissement.



AVANTAGES.

- Economie d'eau, les toilettes sèches n'utilisent pas d'eau potable. A savoir : une chasse d'eau consomme entre 3 et 10 litres d'eau par cycle.
- Les déchets organiques sont valorisés grâce au compost qui peut être utilisé au jardin.
- L'installation de toilettes sèches est une démarche écologique et respectueuse de l'environnement.
- C'est une installation autonome et économique.

INCONVENIENTS

- L'installation demande un minimum d'organisation : le seau doit être vidé régulièrement au compost.
- Il faut un approvisionnement en sciure ou en copeaux de bois régulier.

